



## Règlement d'un sinistre suite à un jugement du tribunal

Par **Kdel**, le **15/03/2012** à **19:52**

Bonjour,

Depuis septembre 2008 nous avons un litige avec notre voisin : il a remblayé exagérément derrière le mur que nous avons construit (pour construire lui même sa maison ) et ce mur est tombé un an plus tard alors que pendant 10 ans il ne s'était rien produit .

Notre voisin n'est pas assuré , nous oui ( MAIF ) . Nous sommes donc partis dans un procès dont le jugement a été rendu en Janvier 2012.

Le montant des travaux a été établi par un expert et les deux parties sont condamnées à en payer la moitié . L'assurance a pris en charge les frais juridiques qui me concernent jusqu'alors mais semble rechigner maintenant à régler le sinistre , prétextant qu'elle attend que la partie adverse lui ait versé le montant qui lui est réclamé .

Or nous devons vendre la maison le plus vite possible , et c'est impossible de le faire avec un tel souci .Il est donc impératif que nous entamions très vite les travaux .

J'aimerais que vous me confirmiez que l'assurance nous doit bien la totalité du montant du devis déterminé par l'expert ( d'autant qu'il est inférieur au prix réel des réparations à faire ), quitte à ce qu'elle se débrouille ensuite de son côté pour se faire payer par la partie adverse . Je vous remercie d'avance de l'intéret que vous porterez à notre cas .

Par **chaber**, le **16/03/2012** à **09:51**

bonjour,

Il est difficile de répondre sans connaître exactement les garanties de votre contrat

Ou votre Cie assure ce genre de risques:

et règle votre part et peut régler la part de l'adversaire par subrogation, franchise déduite. Celle-ci étant payée après recours.

Ou ce genre de risques n'est pas couvert:

Vous supportez votre part. Le reste ne pourra vous être réglé par votre assureur que lorsque le recours aura abouti.

Par **aie mac**, le **16/03/2012** à **17:47**

bonjour

[citation]J'aimerais que vous me confirmiez que l'assurance nous doit bien la totalité du montant du devis déterminé par l'expert [/citation]

+1 avec chaber; mais ce qu'on peut en deviner laisse présumer qu'il n'a pas de garantie dommage.

Par **Kdel**, le **17/03/2012** à **13:43**

Bonjour ,

Merci de vous être intéressés à mon affaire . Mon contrat est un contrat Raqvam ( téléchargeable sur Internet ). Ils prennent en charge ce genre de risque - enfin , c'est ce que nous en avons conclu - puisqu'ils suivent notre affaire depuis le départ ( prise en charge au niveau juridique depuis 4 ans par un de leurs avocats ) .

Je pense qu'ils auraient sauté sur l'occasion dès de départ de nous dire que ça ne faisait pas partie de leurs attributions dans le cas inverse , non ?

En fait , rien n'est très clair me semble-t-il dans ce contrat en ce qui concerne la marche à suivre pour le règlement du sinistre .

Et si je dois réclamer quelque chose , j'aimerais autant être certaine d'être dans mon bon droit .

Pour l'instant , je piétine , et ça me bloque pour toute transaction avec un éventuel acheteur pour la maison .

Cordialement

Par **aie mac**, le **17/03/2012** à **20:30**

[citation]Ils prennent en charge ce genre de risque - enfin , c'est ce que nous en avons conclu - puisqu'ils suivent notre affaire depuis le départ ( prise en charge au niveau juridique depuis 4 ans par un de leurs avocats ) . [/citation]

vous avez manifestement conclu un peu rapidement.

que votre assureur intervienne au titre d'une garantie recours (qui lui impose les actions

juridiques qu'il a faites) n'est pas synonyme pour autant qu'il existe une garantie dommages qui lui permette de vous indemniser directement.